

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **373/2024/CAB**
Conseil d'Administration du 2 février 2024 :

Sujet : Approbation du Contrat Pluriannuel (Contrat d'Etablissement) de l'Université de Limoges

En application de l'Article L 718-5 du Code de l'Education, les établissements d'enseignement supérieur doivent conclure avec l'Etat un contrat pluriannuel. Ces contrats permettent aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche d'énoncer leur stratégie et d'exposer les axes de développement prioritaires sur lesquels ils se sont accordés avec l'État.

Les axes de l'Université de Limoges pour la période allant de 2022 à 2027 sont les suivants :

- Clarifier la stratégie de site de l'université et la politique partenariale après la disparition de la COMUE Léonard de Vinci,
- Poursuivre et accentuer les projets innovants afin d'améliorer la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle,
- Mener une réflexion sur la stratégie internationale de l'université,
- La recherche, marqueur fort de l'université,
- Une gouvernance en quête de stabilité

Ces axes sont déclinés en objectifs et sont accompagnés d'indicateurs et de jalons qui permettront de mesurer l'atteinte de ces objectifs.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la signature du contrat d'établissement présenté en séance.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 28

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 4

Fait à Limoges, le 2 février 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de février 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 5 février 2024.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*